

L'égalité professionnelle à Bercy Un coup de frein bien dommageable

Le projet d'accord pour un plan d'action sur l'égalité professionnelle n'a pas rencontré l'approbation

des fédérations CGT et Solidaires.

Conformément au courrier du Secrétaire Général en date du 31 janvier 2015, le ministère s'apprête donc à retirer du plan d'action, les rares et seules mesures au bénéfice direct des agents, à savoir :

- La création de 30 places de crèche,
- L'attribution de 20 logements supplémentaires en foyers meublés pour les familles monoparentales,
- L'engagement de relogement dans la journée des agents victimes de violence conjugale,

La mise en place d'une nouvelle autorisation d'absence pour les agents conjoints d'une femme enceinte, pour se rendre aux trois examens médicaux obligatoires pour le suivi de la grossesse.

FO estime que cet accord n'est qu'un obstacle de plus vers le long chemin pour aboutir à une égalité professionnelle dans les directions de Bercy.

Loin d'être découragée, FO poursuivra son action en étant force de propositions, et en tout premier lieu pour l'égalité dans le déroulement de carrière des femmes et des hommes.

Comment baisser les impôts des non-imposables plutôt qu'augmenter les traitements

La mesure annoncée en faveur des petits salaires de la Fonction publique de baisse de la cotisation retraite à compter du 1^{er} janvier a été déclarée

inconstitutionnelle cet été, tout comme la suppression des cotisations salariales au niveau du SMIC.

Une compensation est à l'étude et consisterait en la suppression de la tranche à 5,5 % de l'impôt sur le revenu. Les intéressés déjà sortis du barème en raison de leurs charges de famille par exemple, apprécieront... Et toujours aucune nouvelle de la révision de la grille.



L'évolution du réseau de proximité

Les directions locales ont dû établir des diagnostics qui serviront de base à « l'adaptation du réseau ». Il est évident que les réductions envisagées iront pour des raisons budgétaires dans le sens d'une réduction drastique des implantations. Lors des réunions interrégionales il a été annoncé la disparition quasi totale des postes C4. La taille critique semble être aux alentours de 3 agents. Il n'a pas été possible d'obtenir du Directeur de précisions sur ses intentions (seule info il n'y aura pas de suppressions en 2015). Mais comme il a indiqué aux comptables que sa mission était de fermer et qu'il la mènerait à bien.....

Une autre règle a été évoquée dans certains départements : aucun usager ne doit être à plus de 30mn de son CFP. Cette règle pourrait « faire le ménage » autour des grandes villes. **Collègues à vos cartes routières, usagers à vos ordinateurs.**



Comme il a été annoncé la fusion de la Bourgogne et de la France Comté servira de banc d'essai à toutes la France.

Des discussions, ayant déjà eu lieu (si on peut appeler discussion le quasi monologue des préfets), il est difficile d'envisager les conséquences sur notre statut de fonctionnaires d'état.

Il est toutefois évident qu'il y aura des répercussions pour la DGFIP (paieries régionales par exemple), nos camarades de la fédération générale des fonctionnaires et les sections départementales FO-DGFIP resteront vigilants.

L'arrêté du 4 février 2015 (JORF n°0037 du 13 février 2015) fixe au titre de l'année 2015 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Vous trouverez en téléchargement sur notre site le simulateur de GIPA pour l'année 2015.

... Les nouveaux paramètres pour 2015 de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) viennent d'être communiqués : la valeur de service (VS) est maintenue à 0,04465€ ; la valeur d'acquisition (VA) est augmentée de 4,5% pour s'élever désormais à 1,1452€.

Ceci entraîne une baisse du taux de rendement technique qui passe ainsi à : $0,04465 / 1,1452 = 3,90\%$, au lieu de 4,07% en 2014.

Son inverse, la durée du retour sur investissement, est désormais de 25,65 années, soit +1,1 an par rapport à 2014.

Notre Simulateur de la RAFP a été mis en ligne pour prendre en compte ces nouveaux paramètres.

